



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE VIABILISATION  
ALLEE DES MARAÎCHERS**

71/2025

**Mairie de MONTSOULT  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande présentée par la société VIATER SARL, représentée par M. Nicolas PALLAVERA, en date du **11 septembre 2025**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la réalisation des travaux de viabilisation pour 6 terrains à bâtir, situés Allée des Maraîchers à Montsoult,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur l'Allée des Maraîchers (numéros 3 à 5) à Montsoult, en raison de travaux de viabilisation de terrains à bâtir.**

**Article 2 : Les mesures prévues au présent arrêté s'appliqueront du 25 septembre 2025 au 25 décembre 2025, pour une durée totale de 90 jours calendaires, sauf prorogation expresse.**

**Article 3 : Pendant la durée du chantier :**

- La circulation sera maintenue **dans les deux sens**, avec mise en place d'une **circulation alternée manuelle** si nécessaire.
- La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h** dans la zone de chantier.
- Le dépassement sera interdit pour tous véhicules à l'approche et dans la traversée du chantier.

**Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la zone de chantier, afin de permettre le passage des engins et la sécurisation des travaux.**

**Article 5 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par le demandeur, la société VIATER SARL, sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.**

**Article 6 : Le bénéficiaire de l'arrêté est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Il devra également veiller à la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

**Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, la Police Municipale et toutes les autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Montsoult, le 23 septembre 2025

Silvio BIELLO

Maire de Montsoult

Président du S.I.R.G.E.S

Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

